

à poursuivre en matière qui n'excédera pas la somme ou valeur de vingt livres sterling, qu'il soit de plus statué par la dite Autorité qu'il sera constitué et il est par ces présentes Constitué quatre Cours Provinciales dans la dite Province du Bas Canada pour les juridictions ci après désignées et nommées qui seront tenues par un Juge dans chaque Jurisdiction qui siégera un jour au moins et plus souvent s'il en est besoin dans chaque semaine pendant toute l'année excepté trois semaines au tems des semences quatre semaines au tems des Récoltes deux semaines à Pâques et deux semaines à Noël et excepté pendant telles vacances qui seront appointées par les dits Juges respectivement pour faire des tournées deux fois dans chaque année par toutes leurs juridictions respectives avec pouvoir et autorité d'entendre et déterminer tous procès et actions civiles portées devant eux dans lesquelles la matière en discussion n'excédera pas la somme ou valeur de vingt livres sterling les jugemens desquelles Cours Provinciales jusqu'à l'extinction de quinze livres sterling seront en dernier ressort excepté en matière qui aura rapport à la réception ou demande d'aucun droit rente revenu somme ou sommes d'argent payables à sa Majesté ou à aucun honoraire d'office ou rentes annuelles ou autre telle semblable matière ou chose dans laquelle les droits à venir peuvent être liés mais dans tous les dits cas exceptés aussi bien que dans tous cas où le jugement de l'une ou l'autre des dites Cours provinciales excédera la somme ou valeur de quinze livres sterling un appel sera fait à la Cour du Banc du Roi du district dans lequel le Défendeur dans l'action originelle sera résident pourvu que caution soit dûment donné de poursuivre efficacement tel appel auxquelles cours du Banc du Roi pouvoir est par ces présentes donné d'entendre et déterminer tels appels et de procéder à jugement et exécution comme si les dites actions avoient pris leur Origine dans telles Cours du Banc du Roi les jugemens seront en dernier ressort dans tous cas excepté en matière qui peut avoir rapport à la réception ou demande d'aucun droit rente revenu somme ou sommes d'argent payable à la Majesté ou à aucun honoraire d'office ou rentes annuelles ou autre telle semblable matière ou chose dans laquelle les droits à venir peuvent être liés. Et dans chaque tournée pour la juridiction de Québec, Trois Rivières et Montréal chaque comté contenue dans icelles sera visité par le juge provincial d'icelle à tels tems et places dont le Comté aura connoissance par des avertissements apposées aux portes d'Eglise de chaque Paroisse dans icelui pendant quatre dimanches avant la séance de la Cour de tournée d'icelui.

Et qu'il soit de plus statué par la dite Autorité que la Cour Provinciale de Gaspé sera restreinte au Comté de Gaspé et que la Cour Provinciale de Québec s'étendra sur la cité et le Comté de Québec et les Comtés de Northumberland Orleans Hampshire Cornwallis Devon Hertford Dorchester et d'autant de Buckinghamshire et le Fleuve et Isles de St. Laurent qui sont à l'est